

105267

3751777

COMPANY LIMITED BY SHARES

Memorandum of Association

OF

9006502
90065023TOP AVIATION SERVICES
LIMITED

1. Le nom de la société est 3TOP AVIATION SERVICES
LIMITED."

2. Le Siège Social de la Société sera situé en Angleterre.

3. L'objet de la société est :-

(A) (1)



(1) Exercer le commerce ou les affaires de marchands généraux, exportateurs, importateurs, fabricants, agents, loueurs, détaillants par correspondance, courtiers et négociants en gros et au détail dans tous les articles d'usage et de consommation commerciale, industrielle, scientifique, chirurgicale, manufacturière, personnelle et domestique, ornement, récréation et amusement, propriétaires de magasins, entrepôts, ateliers, garages, bureaux et usines de toutes sortes, hôtels, cafés, restaurants, maisons, laveries, appartements, chambres meublées et non meublées, et acheter, développer, louer et traiter généralement des terrains qu'ils soient en pleine propriété ou en location, camps de vacances et chalets, agents financiers, courtiers, comptables, agents d'investissement, agents d'assurance et courtiers, constructeurs, décorateurs, entrepreneurs, menuisiers, charpentiers, ingénieurs civils, mécaniques, de chauffage, électriques, motorisés et généraux, soudeurs, programmeurs informatiques, opérateurs, analystes, designers et rédacteurs de logiciels et fournisseurs, producteurs et éditeurs de films, vidéos et disques, imprimeurs, papetiers, agents théâtraux, agents de réservation, pharmaciens, épiciers, tailleurs, fabricants de vêtements, fournisseurs de textiles, bijoutiers et négociants en pierres précieuses et métaux de toutes sortes, primeurs, buralistes, marchands de journaux, confiseurs, directeurs de pompes funèbres, entrepreneurs, bookmakers, traiteurs, consultants, entrepreneurs de transport, expéditeurs et transitaires, agents immobiliers, coiffeurs, photographes, entrepreneurs en sécurité, entrepreneurs en isolation, agents de détective, loueurs de voitures et agir en tant que négociants généralement dans des biens et services électriques et électroniques et fournir des services de voyage et des installations de toutes sortes, y compris des installations et des terrains sportifs et des biens, et fournir du double vitrage, de l'isolation et des systèmes de sécurité et des services de toutes sortes et fournir des biens et des services de toutes sortes par correspondance et fournir des biens de télécommunication, des services et gérer des discothèques, réparer et fabriquer des avions, fournir des services agricoles et une expertise, comptabilité, services architecturaux, topographie, dessinateurs et entreprendre des services de nettoyage de toutes sortes.

(2) Entreprendre et exécuter des travaux d'agence ou de commission et agir généralement en tant qu'agents, facteurs et courtiers pour la vente et l'achat de biens et la fourniture de services et de voyages.

(B) Exercer tout autre commerce ou activité qui peut, selon l'avis des Directeurs de la Société, être avantageusement exercé par la Société en relation avec ou en tant qu'accessoire à l'une des entreprises ci-dessus de l'activité générale de la Société.

(C) Acheter, prendre à bail ou en échange, louer ou autrement acquérir et détenir tout domaine, ou intérêt dans des terres, bâtiments, droits, privilèges, servitudes, terres, licences, machines, installations, procédés de toutes sortes, stocks en commerce, et tout bien réel ou personnel de toute sorte, nécessaire, pratique ou utile ou avantageux pour l'activité générale de la Société.

(D) Emprunter ou lever ou garantir le paiement d'argent dans le but ou en relation avec l'activité de la Société et dans le but de lever des fonds pour que la Société devienne membre de toute société de construction.

(E) Construire, agrandir, modifier et ériger et entretenir des routes, chemins de fer, voies de garage, ponts, réservoirs, magasins, entrepôts, bâtiments, usines, ouvrages, installations et machines utilisées en relation avec l'activité de la Société et pour permettre à l'un des éléments ci-dessus d'être réalisé par un tiers.

(F) Hypothéquer et grever l'entreprise, et tout ou partie des biens réels et personnels et autres actifs, qu'ils soient présents ou futurs, et tout ou partie du capital non appelé de la Société, et pour émettre à la valeur nominale ou à une prime ou à un escompte, et pour une telle contrepartie et avec de tels droits, pouvoirs et privilèges que l'on peut juger appropriés, des débentures et des actions de débenture, soit permanentes soit remboursables ou remboursables et collatéralement ou pour garantir toute sécurité de la Société par tout acte de fiducie ou autre assurance de toute sorte.

(G) Recevoir de l'argent en dépôt ou en prêt selon les conditions que la Société peut approuver et généralement pour agir en tant que banquiers pour des clients et d'autres.

(H) Tirer, faire, accepter, endosser, négocier, escompter et exécuter des billets à ordre, des lettres de change, et tous les autres instruments négociables de toutes sortes.

(I) Faire des avances aux clients et à d'autres avec ou sans garantie, selon ce que la Société juge approprié, et pour garantir les responsabilités, obligations et contrats des clients et d'autres et les dividendes, intérêts et capital des actions, parts ou titres de toute Société dont cette Société est membre ou autrement intéressée.

(J) Accorder des pensions, allocations, gratifications et primes aux dirigeants ou anciens dirigeants, employés ou anciens employés de la Société ou de ses prédécesseurs dans l'activité ou les personnes à charge de telles personnes et pour établir, soutenir ou aider à l'établissement et au soutien de toute école ou autre institution ou société éducative, scientifique, littéraire, religieuse ou caritative, qu'elles soient ou non liées à l'activité de la Société ou de ses prédécesseurs et pour établir et maintenir tout club ou fonds de bien-être ou plan de partage des bénéfices pour les intérêts ou l'avancement ou l'éducation de la société ou de ses dirigeants ou d'autres personnes employées, qu'elles soient passées ou présentes par la Société.

(K) Pour payer toute propriété ou droits de toute nature acquis par la Société ou par ses agents en son nom, soit en espèces, soit en actions entièrement ou partiellement libérées, avec ou sans droits préférentiels, différés ou spéciaux ou restrictions en ce qui concerne les dividendes, remboursements de capital, droits de vote ou autrement, ou par tout titre que la Société a le pouvoir d'émettre, ou partiellement d'une méthode et partiellement d'une autre, et généralement selon les conditions que la Société peut approuver.

(L) Pour investir et traiter tous les fonds de la Société non immédiatement requis pour les besoins de l'activité de la Société dans ou sur de tels investissements et de la manière qui peut être déterminée à tout moment par la Société :

(M) Pour accepter le paiement de toute propriété ou droits vendus ou autrement cédés ou traités par la Société, que ce soit en espèces, par versements ou autres méthodes, ou en actions entièrement ou partiellement libérées ou en actions de toute Société ou Corporation, avec ou sans droits préférentiels, différés ou spéciaux ou restrictions en ce qui concerne les dividendes, le remboursement de capital, le vote ou autrement, ou en obligations, hypothèques, débentures, débentures hypothécaires ou autres titres de toute Société ou Corporation, ou partiellement d'une méthode et partiellement d'une autre, et généralement selon les conditions que la Société peut déterminer, et de détenir, céder ou autrement traiter toute action, part ou titre ainsi acquis.

(N) Pour acheter ou autrement acquérir, prendre en charge et entreprendre tout ou partie de l'activité, des biens, des passifs et des transactions de toute personne, entreprise ou Société exerçant une activité que cette Société est autorisée à exercer, ou dont l'exercice est calculé pour bénéficier à cette Société ou pour faire avancer ses intérêts, ou possédant des biens adaptés aux fins de la Société.

(O) Pour fusionner avec ou entrer dans tout partenariat ou arrangement pour le partage des bénéfices, l'union des intérêts, la concession réciproque ou la coopération avec toute Société, entreprise ou personne exerçant ou proposant d'exercer toute activité dans le cadre des objets de cette Société ou qui est capable d'être exercée, de manière à bénéficier directement ou indirectement à cette Société, et pour acquérir et détenir, traiter, vendre ou céder toute action, part ou titre ou autres intérêts dans toute telle Société et garantir les contrats ou passifs de, ou subventionner ou aider de toute autre manière toute telle Société.

(P) Pour vendre, améliorer, gérer, développer, exploiter, échanger, louer ou louer, redevance, part des bénéfices ou autrement, accorder des licences, des servitudes et d'autres droits dans ou sur, et de toute autre manière traiter ou céder l'entreprise et tout ou partie des biens et actifs de la Société et pour une telle contrepartie que la Société peut juger appropriée.

(Q) Pour distribuer parmi les membres en nature toute propriété de la Société, ou tout produit de la vente ou de la cession de toute propriété de la Société, mais de sorte qu'aucune distribution entraînant une réduction de capital ne soit effectuée sauf avec l'autorisation, le cas échéant, requise par la Loi.

(R) Pour exercer tout ou toute autre activité ci-dessus dans toute partie du monde, et soit en tant que principaux, agents, fiduciaires, entrepreneurs ou autrement, et soit seul ou en conjonction avec d'autres, et soit par ou à travers des agents, fiduciaires, sous-traitants ou autrement.

(S) Pour faire toutes les autres choses qui sont accessoires ou propices aux objets ci-dessus ou à l'un d'eux.

Il est par la présente déclaré qu'aucune inférence ne doit être tirée ou qu'aucune interprétation restrictive ne doit être impliquée que les objets de la Société spécifiés ci-dessus doivent être distincts d'une clause à l'autre et séparés et dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés.

4. La responsabilité des membres est limitée.

5. Le capital social de la Société est de 1 000 £ divisé en 1 000 actions de 1 £ chacune.

Nous, les plusieurs personnes dont les noms et adresses sont souscrits, désirons être constitués en Société conformément à ce Mémoire d'Association, et nous convenons respectivement de prendre le nombre d'actions dans le capital de la Société indiqué en face de nos noms respectifs.

NAMES AND ADDRESSES OF SUBSCRIBERS

NUMBER OF SHARES
TAKEN BY EACH
SUBSCRIBER


FOR AND ON BEHALF OF
PARAMOUNT PROPERTIES (U.K.) LIMITED
229 NETHER STREET, LONDON N3 1NT.

ONE


FOR AND ON BEHALF OF
PARAMOUNT COMPANY SEARCHES LIMITED
229 NETHER STREET, LONDON N3 1NT.

ONE

DATED THIS

1 JUL 1998

WITNESS TO THE ABOVE SIGNATURES :-


FOR AND ON BEHALF OF
PARAMOUNT COMPANY FORMATIONS
LIMITED 229 NETHER STREET, LONDON N3 1NT.

COMPANY LIMITED BY SHARES

Articles of Association

OF

3TOP AVIATION SERVICES

LIMITED

1. Sous réserve de ce qui est prévu ci-après, les règlements contenus dans le Tableau A de l'Annexe aux Règlements des Sociétés (Tableaux A à F) de 1985 (ci-après dénommé "tableau A") s'appliqueront à la Société.
2. L'expression "La Loi" dans ces Statuts fait référence à la Loi sur les Sociétés de 1985 et à toute modification législative actuellement en vigueur.
3. La Société est une Société Privée et, en conséquence, aucune invitation ou offre ne sera faite au Public (que ce soit en espèces ou autrement) pour souscrire à des Actions ou à des Obligations de la Société, ni la Société n'allouera ou ne s'engagera à allotir (que ce soit en espèces ou autrement) des Actions ou des Obligations de la Société dans le but que toutes ou une partie de ces Actions ou Obligations soient offertes à la vente au Public.
4. Les Actions seront à la disposition des Administrateurs, qui pourront allotir, accorder des options sur ou autrement disposer d'elles à des personnes telles qu'ils le jugent approprié, à des moments et selon des conditions qu'ils estiment convenables, sous réserve des dispositions des clauses suivantes et de l'Article 80 de la Loi.
5. (1) Sous réserve de toute directive contraire qui pourrait être donnée par la Société lors d'une assemblée générale, toutes les Actions autorisées conformément à l'Article 4 des présentes, à être alloties, seront offertes aux membres en proportion des Actions existantes détenues par eux et cette offre sera faite par avis écrit spécifiant le nombre des Actions auxquelles le membre a droit et limitant un délai (d'au moins 21 jours) dans lequel l'offre, si elle n'est pas acceptée, sera réputée avoir été déclinée, et après l'expiration de ce délai ou sur réception d'une notification du membre à qui cet avis est donné qu'il refuse d'accepter les Actions offertes, les Administrateurs pourront, sous réserve de ces articles, allotir ou autrement disposer des mêmes à des personnes et selon des conditions qu'ils jugent les plus bénéfiques pour la Société. Les Administrateurs peuvent de la même manière disposer de toute Action susmentionnée qui, en raison de la proportion qu'elles représentent par rapport au nombre de personnes ayant droit à une telle offre susmentionnée ou en raison de toute autre difficulté d'apportionnement, ne peut, selon l'avis des Administrateurs, être offerte de manière pratique comme prévu ci-dessus, et sous réserve de l'Article 80 de la Loi.

5. (2) Les sections 90 (1) à (6) inclusives de la loi ne s'appliqueront pas à la Société.

5. (3) Le privilège conféré par la clause 8 du tableau A s'appliquera également aux dividendes payables sur les actions et également aux actions entièrement libérées.

6. Les Directeurs peuvent, à leur discrétion, et sans avoir à donner de raison, refuser d'enregistrer tout transfert de toute action, qu'elle soit entièrement libérée ou non, et en conséquence, la première phrase de la clause 24 dans le tableau A ne s'appliquera pas à la Société.

7. (1) La clause 64 dans le tableau A ne s'appliquera pas à la Société.

7. (2) La clause 89 dans le tableau A ne s'appliquera pas à la Société.

7. (3) Le nombre minimum et maximum de Directeurs sera déterminé par une résolution ordinaire adoptée lors de l'assemblée générale de la Société. Sous réserve de toute autre détermination, il n'y aura pas de nombre maximum de Directeurs et le nombre minimum de Directeurs sera un.

7. (4) Un Directeur unique aura l'autorité d'exercer tous les pouvoirs et les prérogatives conférés par ces articles et le tableau A.

8. (1) Les clauses 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79 et 80 dans le tableau A ne s'appliqueront pas à la Société.

8. (2) Aucune personne ne sera nommée Directeur lors d'une assemblée générale à moins que (a) elle ne soit recommandée par les Directeurs, ou (b) qu'au moins quatorze jours et pas plus de trente-cinq jours clairs avant la date fixée pour l'assemblée, un avis exécuté par un membre qualifié pour voter à l'assemblée ait été donné à la Société de l'intention de proposer cette personne pour nomination en indiquant les détails qui, si elle était ainsi nommée, devraient être inclus dans le registre des Directeurs de la Société, ainsi qu'un avis exécuté par cette personne de sa volonté d'être nommée.

9. La clause 118 dans le tableau A ne s'appliquera pas à la Société

NAMES AND ADDRESSES OF SUBSCRIBERS



FOR AND ON BEHALF OF
PARAMOUNT PROPERTIES (U.K.) LIMITED
229 NETHER STREET, LONDON N3 1NT.



FOR AND ON BEHALF OF
PARAMOUNT COMPANY SEARCHES
LIMITED
229 NETHER STREET, LONDON N3 1NT.

DATED THIS

1 JUL 1998

WITNESS TO THE ABOVE SIGNATURES :-

FOR AND ON BEHALF OF
PARAMOUNT COMPANY FORMATIONS
LIMITED
229 NETHER STREET, LONDON N3 1NT.